RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

**A.M.B.G TRANSPORTS**
**Société par Actions Simplifiée**
**Au capital de 10.000 euros**
**Siège social : 22 rue de la gravette**
**ZAC de la gravette**
**31150 GRATENTOUR**

**RCS TOULOUSE 908 053 820**

# PROCES VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 31 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, et le trente et un mars, à 20 heures, au siège social,

Monsieur Frédéric ALHINC,
Demeurant [redacted]

Propriétaire de la totalité des actions composant le capital social de la société A.M.B.G TRANSPORTS

Actionnaire unique de ladite société,

## I. A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- modification de l'objet social,
- pouvoirs à donner.

## PREMIERE DECISION

L'associé unique décide de modifier comme suit l'article 2 des statuts :

« ARTICLE 2 – Objet

La Société a pour objet en France et à l'étranger :

- Transport public routier de marchandises, de déménagement ;
- Location de véhicules industriels avec conducteur ;
- Commissionnaire de transport ;
- Toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes ;
- La participation de la Société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance »

## DEUXIEME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et répertorié sur le registre de ses décisions.

Le président et associé unique,
Monsieur Frédéric ALHINC.

